

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-005****du 07 octobre 2024****n°005****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (15) : M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN.**POUVOIRS (5) :** Mme AZIHARI donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. PREHER donne pouvoir à Mme BRAUD
M. CIBERT donne pouvoir à M. BONNARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BAUDIN donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (6) :** M. PICHON, M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CHAINE, Mme GODET, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT**OBJET : Partenariat entre Grand Châtellerault, l'université de Poitiers et la Fondation de l'université – convention 2024-2026**

L'université de Poitiers a développé sur le territoire de Grand Châtellerault des formations d'enseignement supérieur visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers, d'une part, et à répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles issues de l'enseignement supérieur, d'autre part. L'Université de Poitiers représente plus de 300 étudiants inscrits sur le territoire de Grand Châtellerault. Elle développe en outre des activités de recherche et d'innovation, dans une diversité de domaines, en partenariat avec les entreprises locales et nationales.

La Fondation Poitiers Université, quant à elle, existe depuis le 16 juin 2009. Sa mission première est de collecter des fonds ou des subventions auprès de mécènes ou de collectivités afin de financer des projets en lien avec la politique de l'Université, dans le cadre des trois axes d'action qu'elle s'est fixés : Entrepreneuriat et inventivité ; Présence territoriale et internationale ; l'Humain au coeur de l'Université.

Dans le cadre de sa politique de transition territoriale affirmée dans son projet de territoire 2021-2030 et prolongée dans plusieurs documents cadre comme le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et le Programme Alimentaire Territorial (PAT), Grand Châtellerault a pu développer des relations partenariales avec l'Université et sa Fondation, que ce soit dans le domaine de l'innovation économique, le soutien aux étudiants du territoire, ou encore la recherche sur la biodiversité ou sur l'alimentation.

Par ailleurs, les objectifs que poursuit Grand Châtellerault, notamment avec l'élaboration de son contrat local de santé révisé, doivent permettre de mieux définir le soutien à la vie étudiante et au rayonnement du territoire plus largement.

Compte tenu de ces intérêts convergents, il est apparu judicieux de nouer des partenariats féconds avec l'Université et sa Fondation, pour plusieurs raisons :

- répondre aux besoins quotidiens des étudiants résidant sur son territoire, favoriser de multiples interactions entre le monde économique et industriel et la recherche ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-005****du 07 octobre 2024****n°005****page 2/3**

- *contribuer au rayonnement du territoire par le soutien à d'éventuels projets d'excellence ;*
- *s'engager sous diverses formes à la création d'emplois sur le bassin de vie.*

Dans cette optique, il est proposé de formaliser le soutien que Grand Châtellerault pourrait apporter à ces deux partenaires, en vue de poursuivre quatre priorités majeures :

- 1°) contribuer au rayonnement scientifique du territoire ;*
- 2°) développer de manière coordonnée la vie étudiante et le soutien aux étudiants sur le territoire de Grand Châtellerault ;*
- 3°) améliorer la rencontre de l'offre de recrutement des entreprises du territoire de Grand Châtellerault et de la collectivité elle-même avec les étudiants de l'Université de Poitiers ;*
- 4°) dynamiser les liens entre les acteurs socio-économiques actifs sur le territoire de Grand Châtellerault et les unités et équipes de recherche de l'Université de Poitiers et de sa Fondation.*

Pour ce faire, la convention tripartite jointe vise à préciser les engagements réciproques mis en œuvre dans le cadre d'un tel partenariat sur une période 2024-2026. Parmi ces engagements figurent entre autres : l'organisation de colloques scientifiques et des interventions d'enseignants-chercheurs, le déploiement de la « Maison des étudiants », l'accès aux soins médicaux des étudiants, l'intensification des actions de la Fondation université avec le réseau économique du territoire, ainsi que la promotion des rencontres étudiants et entreprises du territoire et l'encouragement à l'entrepreneuriat des étudiants.

A cette fin, Grand Châtellerault apporte un soutien matériel (mise à disposition gratuite de salles, gratuité des espaces d'affichage...), financier (cofinancement des manifestations scientifiques, financement des chaires partenariales Energie territoire et Biodiversité), et humain (mise à disposition d'un animateur).

Un comité de suivi annuel des représentants des trois partenaires se chargera d'assurer une gouvernance commune des actions entreprises.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver les termes de cette convention à conclure avec l'université de Poitiers et la Fondation de l'université.

* * * * *

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, et notamment son point 6 du II-2 relatif à « l'enseignement supérieur public et privé et en matière de recherche : études, actions et soutien aux associations et organismes œuvrant dans ce domaine », et son point 1 du I en matière de développement économique ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241007-005****du 07 octobre 2024****n°005****page 3/3**

VU la convention 2024-2026 relative au partenariat entre Grand Châtellerault, l'université de Poitiers, et la Fondation de l'université, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Grand Châtellerault d'organiser un partenariat avec l'université de Poitiers et la Fondation de l'université afin de soutenir les actions relatives aux activités de formation, de vie étudiante, de recherche, de transfert de technologie et d'innovation, ainsi que d'entrepreneuriat sur son territoire ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de partenariat entre Grand Châtellerault, l'université de Poitiers et la Fondation de l'université, à conclure pour la période 2024-2026,
- d'autoriser le président, ou son représentant à signer cette convention avec les partenaires concernés, et à en poursuivre l'exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION 2024-2026

Entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauli et l'Université de Poitiers et la Fondation de l'Université

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ENTRE

L'Université de Poitiers, dont le siège est situé Hôtel Pinet, 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval, et ci-après dénommée « l'Université de Poitiers »,

ET

La Fondation Poitiers Université, représentée par son président, Monsieur Marc Bonassies, ci-après dénommée la « Fondation Poitiers Université » ou « la Fondation »,

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Châtellerauli dont le siège est situé 78 boulevard Blossac, CS 90618, 86100 Châtellerauli, représentée par son président, Jean-Pierre Abelin, et ci-après dénommée « Grand Châtellerauli »

Il est convenu de qui suit :

Préambule

L'Université de Poitiers défend un modèle humaniste, citoyen et durable des universités. La signature de l'Université de Poitiers établit la durabilité et la qualité comme des exigences fondamentales pour une université responsable. Elle mobilise le Carré de la Connaissance (éducation, recherche, innovation, service à la société) et réaffirme l'idée que les universités jouent un rôle central dans le développement des cités et territoires et qu'ensemble, ils ont un intérêt commun et vital dans le développement de l'éducation et de la connaissance.

En cohérence avec son expertise scientifique propre, l'université de Poitiers se positionne sur la réponse à trois objectifs de développement durable (ODD) au sens de l'Organisation des Nations Unies : Santé et bien-être (ODD3), Éducation de qualité (ODD4), Villes et communautés durables (ODD11). Ces ODDs sont partagés de manière interdisciplinaire par l'UP avec ses partenaires privilégiés à l'échelle européenne (Alliance européenne EC2U) et territoriale (Coordination territoriale Alliance universitaire Aliénor d'Aquitaine, associant notamment le CNRS, l'INSERM, l'INRAE, le CHU de Poitiers et l'ISAE-ENSMA), les deux étant coordonnées par l'UP.

L'Université de Poitiers a développé sur le territoire de Grand Châtelleraut des formations d'enseignement supérieur dans le double objectif de contribuer à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers, d'une part, et de répondre aux besoins spécifiques du territoire en compétences professionnelles issues de l'enseignement supérieur, d'autre part. L'Université de Poitiers représente plus de 300 étudiants inscrits sur le territoire de Grand Châtelleraut. L'Université de Poitiers développe en outre des activités de recherche et d'innovation, dans une diversité de domaines, en partenariat avec les entreprises locales et nationales.

Concrétisation des dispositions de la loi relatives aux libertés et responsabilités des universités (LRU) du 10 août 2007, la Fondation Poitiers Université existe depuis le 16 juin 2009. Sa mission première est de collecter des fonds ou des subventions auprès de mécènes ou de collectivités afin de financer des projets en lien avec la politique de l'Université, dans le cadre des trois axes d'action qu'elle s'est fixés : Entrepreneuriat et inventivité ; Présence territoriale et internationale ; l'Humain au coeur de l'Université.

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut regroupe 47 communes et compte près de 87 000 habitants, représentant 20 % de la population de la Vienne. L'Agglomération mène une politique de transition territoriale affirmée dans son projet de territoire 2021-2030 et prolongée dans plusieurs documents cadre comme le Plan climat air énergie territoire (PCAET) et le programme alimentaire territorial (PAT) notamment. Cette politique a déjà donné matière à des relations partenariales avec l'Université et sa Fondation, que ce soit dans le domaine de l'innovation économique, le soutien aux étudiants du territoire, ou encore la recherche sur la biodiversité ou sur l'alimentation. Les objectifs que poursuit Grand Châtelleraut, notamment avec l'élaboration de son contrat local de santé révisé, doivent permettre de mieux définir le soutien à la vie étudiante et au rayonnement du territoire plus largement. Il est par conséquent judicieux de nouer des partenariats féconds avec l'Université et sa Fondation pour plusieurs raisons ; répondre aux besoins quotidiens des étudiants résidant sur son territoire, favoriser de multiples interactions entre le monde économique et industriel et la recherche ; contribuer au rayonnement du territoire par le soutien à d'éventuels projets d'excellence ; s'engager sous diverses formes à la création d'emplois sur le bassin de vie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien apporté par Grand Châtelleraut à l'Université de Poitiers, et à sa Fondation, pour l'articulation de ses activités

de formation, de vie étudiante, de recherche, de transfert de technologie et d'innovation, ainsi que d'entrepreneuriat sur le territoire de Grand Châtelleraut.

Quatre priorités communes sont poursuivies à la faveur de cette convention :

- 1/ contribution au rayonnement scientifique du territoire ;
- 2/ développer de manière coordonnée la vie étudiante et le soutien aux étudiants sur le territoire de Grand Châtelleraut ;
- 3/ améliorer la rencontre de l'offre de recrutement des entreprises du territoire Grand Châtelleraut et de la collectivité elle-même avec les étudiants de l'Université de Poitiers ;
- 4/ dynamiser les liens entre les acteurs socio-économiques actifs sur le territoire de Grand Châtelleraut, et, les unités et équipes de recherche de l'Université de Poitiers et de sa Fondation.

ARTICLE 2 – COORDINATION COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la présente convention et plus globalement les échanges sur les différents sujets relatifs à l'enseignement supérieur, la vie étudiante, la recherche et l'innovation (y compris l'entrepreneuriat), Grand Châtelleraut, l'Université de Poitiers et sa Fondation conviennent d'une gouvernance commune de leur partenariat.

Un Comité de Suivi est en charge du suivi de la mise en œuvre et des évolutions éventuelles de la présente convention.

Il se réunit au moins une fois par an en fin d'année, à l'initiative de l'un ou l'autre des parties.

Il réunit le Président de Grand Châtelleraut, la Présidente de l'Université de Poitiers, le Président de la Fondation, ou leurs représentants, ainsi que les personnes désignées par eux. Un comité de Pilotage se réunira deux fois par an et sera chargé d'expertiser les politiques publiques (notamment figurant à l'article 7).

Les 4 priorités sont détaillées au sein des articles 3 à 6 suivants.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION AU RAYONNEMENT SCIENTIFIQUE DU TERRITOIRE

L'Université de Poitiers développe en partenariat depuis de nombreuses années d'importantes actions dans le cadre de sa labellisation sciences et société (diffusion de la culture scientifique auprès de tous).

Afin de contribuer au rayonnement scientifique de son territoire, Grand Châtelleraut souhaite soutenir l'organisation sur son territoire de colloques scientifiques, journées d'études et congrès.

Grand Châtelleraut propose un cofinancement de ces manifestations scientifiques, sur proposition de l'Université de Poitiers.

Grand Châtelleraut s'engage en outre à favoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles nécessaires dont elle dispose, voire la prise en charge de prestations y afférant. L'office de Tourisme de Grand Châtelleraut sera mobilisé afin de proposer des solutions préférentielles d'hébergement et d'accueil pour les participants à ces manifestations scientifiques.

De même, la sollicitation des enseignants-chercheurs serait profitable au territoire de Grand Châtelleraut lors d'événements ouverts au public, dans le but d'assurer la plus large diffusion des connaissances issues de la recherche.

ARTICLE 4 – SOUTIEN AUX ETUDIANTS SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CHATELLERAUT

Grand Châtelleraut s'associe à l'Université de Poitiers et à sa Fondation pour soutenir le développement d'une vie étudiante dynamique sur son territoire.

Grand Châtelleraut apporte son soutien à l'animation de l'espace étudiant au sein de l'IUT par la mise à disposition d'un animateur de vie étudiante. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération prise par ailleurs.

S'agissant du site universitaire de Châtelleraut, Grand Châtelleraut accompagnera tout projet d'amélioration du site, visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments afin de favoriser la réduction de gaz à effet de serre, dans le cadre d'une réflexion partagée avec l'ensemble des partenaires publics.

Grand Châtelleraut déploie une offre significative de services (lieux, tarifs, manifestations, services) à la jeunesse de son territoire. Grand Châtelleraut et l'Université de Poitiers s'engagent à veiller à diffuser auprès des étudiants l'information sur cette offre de services.

L'Université de Poitiers développe, via son service « Maison des Etudiants » une offre culturelle et d'animation et d'accompagnement de la vie étudiante et associative à l'intention de ses étudiants inscrits sur le territoire de Grand Châtelleraut.

Grand Châtelleraut souhaite soutenir le développement sur son territoire de l'offre culturelle et de vie étudiante de l'Université de Poitiers via notamment sa « Maison des Etudiants », en complémentarité et cohérence avec les autres actions soutenues par ailleurs.

De même, pour réduire la précarité, Grand Châtelleraut apporte un soutien, via la Fondation, aux étudiants du site de la ville de Châtelleraut en offrant des paniers bio, dans le cadre de son Programme Alimentaire territorial et les valeurs du « mieux manger ».

Afin de contribuer à une plus grande diffusion sur le territoire de l'offre événementielle proposée par l'Université de Poitiers, Grand Châtelleraut s'engage à mettre ses espaces d'affichage à la disposition de l'université de Poitiers, à titre gratuit, pour une à deux campagnes par an, d'une durée de deux semaines chacune.

L'Université de Poitiers est responsable de la gestion du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ; elle accompagne les projets étudiants dans le montage de leurs projets associatifs notamment via sa « Maison des étudiants ».

Grand Châtellerauld participe également au soutien des associations étudiantes.

Afin de contribuer à une meilleure coordination des soutiens aux associations étudiantes, Grand Châtellerauld et l'Université de Poitiers s'engagent à mettre en œuvre un comité de sélection commun, si possible dans un cadre commun avec les autres financeurs locaux du site de Châtellerauld (notamment le CROUS de Poitiers).

Grand Châtellerauld apporte son soutien à la pratique sportive des étudiants par la mise à disposition à titre gratuit de créneaux dans ses équipements sportifs. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

ACCES AUX SOINS ET PROMOTION DE LA SANTE DES ETUDIANTS DU SITE DE CHATELLERAULD

L'état de santé des étudiants s'est détérioré depuis la crise sanitaire. Parallèlement, l'accès aux soins est de plus en plus difficile, notamment pour les plus précaires, du fait de la raréfaction des professionnels de santé. Tout comme sur le site de Poitiers, il est proposé de travailler avec les acteurs du territoire (CPTS, CHU, etc) à l'accès aux soins médicaux, dentaires, psychologiques et paramédicaux pour les étudiants du site de Châtellerauld afin de lutter contre le renoncement aux soins.

La prévention joue un rôle majeur notamment en ce qui concerne l'hygiène de vie (sommeil, alimentation, ...), les addictions (tabac, alcool, drogues, écrans...) et les conduites à risques (y compris routiers). Des actions spécifiques seront donc à prévoir avec les professionnels, les associations et les services publics.

ARTICLE 5 – AMELIORATION DES LIENS ENTRE LES PROPOSITIONS D'OFFRES DE RECRUTEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE GRAND CHATELLERAULD AVEC LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

L'Université de Poitiers déploie une série de dispositifs d'aide à l'orientation, principalement à destination des lycéens, en partenariat avec le Rectorat de Poitiers et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Grand Châtellerauld est lauréat du programme Cités Educatives.

L'Université de Poitiers et Grand Châtellerauld conviennent de coordonner leurs initiatives afin de mieux valoriser la poursuite d'études à l'université auprès des jeunes sur le territoire de Grand Châtellerauld.

Par ailleurs, il conviendra d'organiser conjointement avec une ou des entreprises du territoire des moments de rencontre avec les étudiants des filières de formation idoines en vue d'éventuels recrutements.

ARTICLE 6 – DYNAMISATION DES LIENS ENTRE LES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CHÂTELLERAULT, ET LES UNITÉS ET ÉQUIPES DE RECHERCHE DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS ET DE SA FONDATION

SOUTIEN A LA MISE EN RELATION UNIVERSITE-ENTREPRISES

L'Université de Poitiers déploie sur l'ensemble de ses territoires d'implantation une politique ambitieuse d'innovation, notamment par un soutien à la recherche partenariale. Cette politique se concrétise notamment par le dispositif « PROPULSE – campus d'innovation ».

Grand Châtellerault entretient des relations partenariales étroites avec les entreprises implantées sur son territoire.

Conscients que la formation continue des personnels et les démarches d'innovation sont des vecteurs de développement endogène et de maintien sur le territoire des entreprises, l'Université de Poitiers et sa Fondation, et Grand Châtellerault s'engagent à coordonner leurs actions afin de promouvoir l'offre de services de l'université en matière de formations, stages, recherche partenariale et dispositifs de soutien à la R&D et à l'innovation.

L'Université de Poitiers et sa Fondation, et Grand Châtellerault s'engagent à partager un réseau d'interlocuteurs privilégiés. Il s'agira également d'intensifier la présence et les actions de la Fondation Poitiers Université au sein de réseaux économiques du territoire et des autres acteurs mobilisés autour de projets structurants (PCAET, PAT, CLS, etc).

Grand Châtellerault s'engage chaque année à soutenir le développement de la recherche en lien avec des entreprises de son territoire ou avec des thématiques en cohérence avec ses politiques publiques. Les modalités de ce soutien sont adaptées et précisées en fonction des projets au moyen d'une convention d'application dédiée.

L'Université de Poitiers et Grand Châtellerault partagent le même objectif de soutenir les activités de R&D et de développer l'innovation sur le territoire, en lien avec les entreprises - organismes implantées ou en cours de création.

SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT ETUDIANT

L'Université de Poitiers développe la sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat des étudiants sur le territoire de Châtellerault dans le cadre de sa labellisation Pépite (Pôle Étudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat du MESR). Elle apporte alors un suivi personnalisé et un accompagnement renforcé aux porteurs de projets du site.

Grand Châtellerault soutient cette dynamique de développement de l'entrepreneuriat étudiant sur son territoire et accompagne les porteurs de projets entrepreneuriaux en mobilisant les compétences, initiatives et dispositifs adéquats.

L'Université de Poitiers et Grand Châtellerault s'engagent à coordonner leurs actions et à envisager un programme d'actions auprès des établissements d'enseignement supérieur du

territoire. Ce programme d'actions sera susceptible de bénéficier du soutien de Grand Châtelleraut. Ils collaborent pour un suivi particulier des étudiants entrepreneurs du territoire de Grand Châtelleraut. Grand Châtelleraut met à disposition de ces derniers un lieu d'accueil (FabLab).

L'Université de Poitiers et sa Fondation, et Grand Châtelleraut s'engagent à partager un réseau d'interlocuteurs privilégiés.

ARTICLE 7 – EXPERTISE UNIVERSITAIRE EN APPUI AU DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

Afin de contribuer au développement de politiques territoriales innovantes et alimentée par la recherche, Grand Châtelleraut, l'Université de Poitiers et sa Fondation conviennent du principe d'une collaboration à cet effet.

Grand Châtelleraut identifie les problématiques qu'elle souhaite aborder et les politiques publiques qu'elle souhaite faire évoluer.

L'Université de Poitiers identifie la ou les équipes de recherche susceptible d'apporter une expertise scientifique.

En fonction de la nature du besoin et des modalités scientifiques mobilisables, une convention ad hoc est élaborée qui précise la collaboration et ses formes (conférence, formation, stage, thèse CIFRE, prestation de recherche, etc.).

D'ores et déjà, Grand Châtelleraut soutient deux chaires partenariales (Energie et territoire - Biodiversité) hébergées par l'Université au titre de sa Fondation. Une annexe financière abordera la participation de Grand Châtelleraut.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

L'Université de Poitiers s'engage à faire figurer le logo de Grand Châtelleraut sur tous les documents de communication sur les actions bénéficiant de son soutien financier, avec la mention « avec le soutien de Grand Châtelleraut », ainsi que sur la page d'accueil de son site internet consacrée à son campus de Châtelleraut.

Grand Châtelleraut s'engage à respecter la stratégie de marque de l'université de Poitiers, fondée sur son nom complet « Université de Poitiers ». Grand Châtelleraut s'engage, dans l'hypothèse d'une communication par ses soins sur les activités, étudiants, formations, laboratoires ou services de l'université de Poitiers, à utiliser le nom complet de l'université de Poitiers. Les activités, étudiants, formations, composantes, laboratoires et services de l'université de Poitiers y sont désignés comme « étudiants de l'Université de Poitiers », « formation (IUT, etc.) de l'université de Poitiers », « IUT de l'Université de Poitiers », « laboratoire (Pprime, XLim, Cerege, etc.) de l'université de Poitiers », « service (SUAPS, BU, etc.) de l'Université de Poitiers ».

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention cadre ne prévoit pas de dispositions financières. Des conventions spécifiques sont prévues au cas par cas.

ARTICLE 10 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, pour les exercices 2024 à 2026.

ARTICLE 11 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée en cas de force majeure, constaté d'un commun accord par les parties signataires, ou par décision unilatérale d'une partie fondée sur l'inexécution totale ou partielle incombant à l'autre des parties signataires.

ARTICLE 12 – DIFFICULTES D'INTERPRETATION ET DISPOSITIONS FINALES

Sauf stipulations contraires, et dans le respect du droit applicable, les parties règlent toute difficulté d'interprétation de la convention selon les lois et règlements en vigueur.

En cas de difficulté dans l'interprétation des dispositions de la présente convention ou de désaccord sur l'application partielle ou totale de celle-ci, les parties rechercheront une solution amiable.

A défaut de solution amiable, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en trois exemplaires originaux.

Châtelleraut, le

La présidente de l'Université de Poitiers

Le président de Grand Châtelleraut

Le président de la Fondation



GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



**Annexe financière à la
convention entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
et l'Université de Poitiers et la Fondation de l'Université**

Grand Châtelleraut s'engage à verser à la Fondation de l'Université un montant annuel de 15 000 (quinze mille) euros en 2024, 2025 et 2026, soit un montant global de 45 000 (quarante-cinq mille) euros.

La Fondation s'engage à affecter le soutien financier de Grand Châtelleraut selon la répartition précisée ci-dessous, hors 10% dédiés aux frais de gestion de la Fondation.

Chaires <i>Biodiversité et Énergie & Territoire</i>	10 000 €
Lutte contre la précarité étudiante	5 000 €

Châtelleraut, le

La présidente de l'université de Poitiers

Le président de Grand Châtelleraut

Le président de la Fondation

